



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation :

02/08/2024

Date d'affichage :

02/08/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

26/08/2024

Et publication du : 26/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze août, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Vincent BONIFACE

Etaient présents :

M. BONIFACE Vincent, Mme DION Véronique, M. LEROY Thierry, Mme GAUSSENT Michèle, Mme BRUCKMANN Gaëlle, Mme DECKER Jacqueline, M. JOUAVILLE Yannick, Mme THOUVENIN Isabelle, M. NOEL Stéphane, Mme RENAUD Muriel.

Procuration(s) : M. GRATIEN Denis donne procuration à Mme THOUVENIN Isabelle, M. BECK Bertrand donne procuration à M. BONIFACE Vincent, M. POUGET Guy donne procuration à Mme GAUSSENT Michèle.

Etai(ent) absent(s) / excusé(s) : M. BECK Bertrand, M. DEFLOIRINE Adrien, M. GRATIEN Denis, Mme JOLY Laëtitia, Mme MARCHAL Marie-Gabrielle, M. POUGET Guy

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme DION Véronique

Numéro interne de l'acte : 2024/05-02

Objet : Validation du nouveau périmètre ABF

L'article L 621-30 du Code de Patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA) qui permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa mise en valeur.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Mad et Moselle, l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a proposé cette procédure aux communes disposant d'un monument historique. Ainsi, ces services se sont rapprochés de la mairie pour définir conjointement un périmètre délimité des abords. La proposition de périmètre a été élaborée à la suite de ces différentes réunions de travail.

Vionville est concerné par les abords de l'Eglise, inscrite au titre des monuments historiques. Actuellement le périmètre automatique des 500 mètres s'applique. Le PDA propose de retirer la rue de Paris, la rue de la Croix de Pierre et le clos Saint Clément.

Le périmètre proposé cible les enjeux historiques et urbains du territoire, qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent.

La procédure d'approbation d'un périmètre délimité des abords se mène conjointement à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Aussi, il est proposé au conseil communautaire ces nouveaux périmètres, après avis de la commune, et d'une enquête publique conjointe avec le PLUi.

Une fois le périmètre approuvé par arrêté du Préfet de Région, tous travaux situés à l'intérieur seront soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-200085231-20240814-2024_05_02-

(ABF), alors que ceux situés à l'extérieur d'un périmètre ne seront plus soumis à l'avis de l'ABF. Pour autant, la commune pourra faire appel aux services de l'ABF ou à ceux du CAUE pour des projets qu'elle jugerait sensibles au regard des enjeux patrimoniaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise de Vionville tel que proposé.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à REZONVILLE-VIONVILLE

Le Maire,

Vincent BONIFACE



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Boniface', written over the official seal.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-057-200085231-20240814-2024_05_02-